

Luxembourg, le 18 février 2003

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 03/93

Concerne : Complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66, 02/73, 03/86 et IML 94/112 concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre attention les décisions récentes du Groupe d'Action Financière (GAFI), prises lors de sa réunion plénière du 11-14 février 2003 et concernant en particulier la liste des pays et territoires jugés non-coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Eu égard aux réformes importantes mises en place par la **Grenade** concernant son dispositif légal de lutte contre le blanchiment de capitaux, le GAFI a décidé de retirer ce pays de la liste des pays et territoires non-coopératifs sur laquelle il avait été mis le 7 septembre 2001 (v. circulaire CSSF 01/37). La mise en œuvre du régime anti-blanchiment de la Grenade sera néanmoins suivie de façon étroite par le GAFI.

Par ailleurs, en se basant sur la promulgation récente d'une importante législation anti-blanchiment par l'**Ukraine**, le GAFI a décidé de lever l'application des contre-mesures prononcées le 20 décembre 2002. Cependant, l'Ukraine n'est pas enlevée de la liste des pays et territoires non-coopératifs. Les efforts futurs, entrepris dans la mise en œuvre effective du dispositif légal, détermineront la décision du GAFI de retirer l'Ukraine de la liste.

En ce qui concerne les **Philippines**, l'échec du gouvernement d'adapter le dispositif anti-blanchiment aux exigences du GAFI, a amené ce dernier d'impartir à ce pays un délai jusqu'au 15 mars 2003 afin de remédier aux insuffisances constatées. La situation aux Philippines est jugée particulièrement préoccupante, et faute d'avoir suivi les recommandations du GAFI jusqu'à la date fixée, les Philippines se verront infliger des contre-mesures.

La liste actuelle des pays et territoires non-coopératifs a la teneur suivante : les Îles Cook, l'Égypte, le Guatemala, l'Indonésie, le Myanmar, Nauru, le Nigeria, les Philippines, St. Vincent et les Grenadines et l'Ukraine. Les professionnels du secteur financier devront traiter avec une attention toute particulière les clients et les transactions financières impliquant un des pays figurant sur la liste mise à jour du GAFI. Nous vous rappelons en particulier les recommandations émises dans les circulaires CSSF 00/16 et 01/48.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général